

**RÉÉDITION  
HAUSSE**

**QNS&L TARIF DE CHEMIN DE FER F.18-R  
Annule et remplace la version F-18-QP**

**COMPAGNIE DE CHEMIN DU LITTORAL NORD DU  
QUÉBEC ET DU LABRADOR INC.**

(Chemin de Fer QNS&L)  
(LES TRANSPORTEURS PARTICIPANTS SONT ÉNONCÉS À LA PAGE 4 DU TARIF)

**TARIF – MARCHANDISES LOCAL ET CONJOINT**

DES PRIX APPLICABLES À

**DIVERSES MARCHANDISES**

EN WAGONS COMPLETS  
POUR LE TRAFIC EN PROVENANCE  
OU À DESTINATION DES GARES DE

**CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE & LABRADOR**

AINSI QUE DES

**GARES DES RÉSEAUX CORRESPONDANTS**

**PUBLICATION : 1 décembre 2015 •**

**ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016 •**

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bureau 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L – TARIF F.18-R

---

**TABLEAU DES RÉVISIONS**

Les pages originales et révisées ci-dessous contiennent tous les changements par rapport à la version originale du Tarif, en vigueur à compter de la date indiquée.

Numéro de page	NUMÉRO DE RÉVISION	Numéro de page	NUMÉRO DE RÉVISION
Page titre	Original	10	Révision
1	Original	11	Révision
2	Original	12	Révision
3	Original	13	Révision
4	Original	14	Révision
5	Révision	15	Révision
6	Original	16	Révision
7	Révision	17	Révision
8	Original	18	Révision
9	Original		

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L – TARIF F.18-R

INDEX DES MARCHANDISES			
Marchandise	Article	Marchandise	Article
Ale .....	100	Machinerie ou machines et pièces .....	190
Anthracite .....	144	Viande, fraîche ou congelée .....	200
Boulets, broyage ou concassage .....	105	Machinerie d'exploitation minière ou pièces .....	195
Bauxite .....	147	Autocaravanes .....	270
Bière .....	100	Pétrole, résidu .....	205
Boissons non alcoolisées .....	110	Machinerie de broyage du minerai ou pièces .....	195
Chaudières .....	115	Peintures .....	170
Bouteilles, utilisées .....	120	Pétrole ou produits pétroliers .....	210, 215
Bâtiments démontés .....	125	Tuyaux ou raccords de tuyauterie, en fer ou en acier .....	225
Boiserie .....	280	Tuyaux ou raccords de tuyauterie, en béton, avec ou sans amiante .....	220
Autocars, véhicules passagers, utilitaires sport .....	295	Articles de plomberie .....	230
Câble .....	130	Contreplaqué .....	235
Chlorure de calcium .....	10	Porter .....	100
Ciment, ND .....	135	Pelles mécaniques et pièces ... ..	240
Ciment, naturel, de Portland ou colle à haute température .....	155	Bois à pâte .....	20
Préparations céréaliers alimentaires .....	140	Radiateurs .....	110
Produits chimiques liquides .....	145	Carton bitume pour toiture .....	245
Argile, bentonite .....	155	Sel .....	128
Produits de nettoyage .....	155	Sable .....	30, 255
Œufs .....	150	Ferraille de fer ou d'acier .....	260
Explosifs .....	200	Tôle .....	245
Poisson, frais ou congelé .....	155	Bardeaux .....	240
Farine .....	155	Savon .....	25, 250
Produits alimentaires .....	160	Pierre concassée .....	100
Fruits frais .....	110	Stout .....	170
Appareils de chauffage .....	165	Vernis .....	265
Ameublement ou pièces .....	25, 250	Légumes frais ou verts .....	270 to 285
Gravier .....	170	Véhicules .....	290
Articles de quincaillerie .....	175	Panneaux de revêtement mural .....	295
Matériaux isolants .....	180	Fil métallique .....	
Fer ou acier, articles en .....	30		
Fer ou acier, ferraille de .....	225		
Fer ou acier, tuyaux ou raccords de tuyauterie .....	5		
Grumes .....	15, 185		
Bois d'œuvre et produits forestiers .....	15, 185		

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L – TARIF F.18-R

TABLE DES MATIÈRES		
Sujet	N <sup>o</sup> page	N <sup>o</sup> règle
Explication des abréviations.....	4	-
Total des prix établis séparément.....	5	10
Articles dont le prix est assujéti à la classification des marchandises.....	5	15
Transporteurs participants.....	4	-
Frais de camionnage.....	5	20
Tarif de catégorie ou prix de concurrence.....	5	25
Chiffres consécutifs.....	5	30
Marchandises dangereuses.....	5	35
Définition des mots « ou » et « et » utilisés dans la description des marchandises.....	6	40
Distance.....	8	95
Installations en gare.....	6	45
Expéditions de marchandises en wagon complet mixte.....	6	75
Index des marchandises.....	2	-
Points intermédiaires.....	6	50
Frais de transfert ou de manœuvre intermédiaire.....	6	55
Conversion métrique.....	7	90
Marques de renvoi, explication des.....	4	-
Renvoi à d'autres réglementations.....	6	60
Renvoi à d'autres tarifs.....	6	65
Instructions d'acheminement.....	17	-
Prix spécifiques.....	6	70
Modification de gare destinataire ou privilèges de traitement en route.....	7	80
Droits de quai.....	7	85
		Articles
Section 1 : Tarification selon la distance.....	9, 10	5 à 40
Section 2 : Tarifs marchandises et application.....	11 à 16	100 à 295
Tableaux des distances.....	10	40

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

## TRANSPORTEURS PARTICIPANTS

Abréviations	Transporteurs
Ch. fer QNS&L	Chemin de fer Quebec North Shore & Labrador
Ch. fer TRT	Transport ferroviaire Tshiuetin inc.
Ch. fer WL	Wabush Lake Railway Company, Limited

## EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS ET DES MARQUES DE RENVOI

Abréviations et marques de renvoi	Explication	Abréviations et marques de renvoi	Explication
%	Pourcentage	O.R.D.	Détérioration aux risques du propriétaire
◆	Hausse	Qc	Québec
□	Réduction	Ch. fer	Chemin de fer
▲	Changement dans le texte qui ni n'augmente ni ne diminue les frais	Rue	Rue
•	Pas de changement dans les frais	équ.	Équipé
STCC	Standard Transportation Merchandise Code (Association of American Railroads)	p/r	par rapport à
OTC	Office des transports du Canada	à s.	à savoir
Jct	Jonction		
T.-N.	Terre-Neuve		
N°	Numéro		
ND	non dénommé		
O.R.B.	Bris aux risques du propriétaire		

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

## RÈGLES

## DESCRIPTION DE LA CLASSIFICATION DE BASE

**Règle 5 :—** Le terme ▲ classification des marchandises utilisé aux présentes désigne le ▲ STANDARD TRANSPORTATION MARCHANDISE CODE de l'ASSOCIATION OF AMERICAN RAILROADS.

## Total des prix établis séparément

**Règle 10 :—** Si le total des prix établis séparément dans les tarifs ▲ arrive, pour une expédition, à des frais inférieurs aux prix publiés dans le présent Tarif entre le point d'origine et la destination finale, ce total inférieur s'applique.

EXCEPTION 1 :- Les prix applicables aux marchandises sur ou dans des remorques exploitées par le chemin de fer ne peuvent pas servir en même temps que les prix pour l'équipement ferroviaire conventionnel dans le but de contrer le tarif de bout en bout publié.

EXCEPTION 2 :- Cela ne s'applique pas aux expéditions en wagon complet mixte à moins que le total des prix établis séparément en provenance et à destination du point de tarification unique s'applique à toutes les marchandises dans le wagon.

## ▲ Articles dont le prix est assujéti à la classification des marchandises

**Règle 15 :—** Les marchandises assujétiées à une valeur convenue sont acceptées uniquement aux prix ou au tarif indiqués aux présentes et il faut inscrire la valeur convenue sur le le connaissance conformément à la règle 33 de la Classification canadienne s'il ne s'agit pas de ladite valeur la plus faible. La marchandise ne sera pas acceptée aux prix ou au tarif publié dans le présent Tarif, mais pourrait être acceptée au prix ordinaire autorisé dans la Classification canadienne.

## Frais de camionnage

**Règle 20 :—** Les prix publiés dans le présent Tarif n'incluent pas les frais de camionnage.

## Tarif de catégorie ou prix de concurrence

**Règle 25 :—** Le tarif de catégorie selon la masse réelle, sous réserve de la masse minimale par catégorie, s'applique s'il totalise des frais par expédition inférieurs au prix de concurrence applicable à la masse minimale publié aux présentes.

## Chiffres consécutifs

**Règle 30 :—** Lorsque des chiffres consécutifs sont représentés aux présentes par le premier et le dernier chiffres séparés par le mot « à » ou un trait d'union, il est entendu que la série inclut les chiffres inférieur et supérieur indiqués.

Si seul le premier chiffre porte une marque de renvoi, un tel renvoi s'applique également au dernier chiffre ainsi qu'à tous les autres chiffres entre le premier et le dernier de la série.

## Marchandises dangereuses

**Règle 35 :—** Les marchandises sont régies par la ▲ *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, 1992 (1992, c. 34) et le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (DORS/2001-286).

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

## RÈGLES (suite)

**Définition des mots « ou » et « et » utilisés dans la description des marchandises**

- Règle 40 :** - Dans la description des marchandises désignées dans le présent Tarif (ou dans ses modifications), le mot « ou » est utilisé lorsque la description inclut l'un ou l'autre ou les deux termes descriptifs entre lesquels il figure et le mot « et » est utilisé pour joindre les termes descriptifs entre lesquels il figure.

**Installations en gare**

- Règles 45 :** - Les tableaux des distances du transporteur régissent les ajouts ou abandons de gares, et sauf indication contraire aux présentes relativement aux exigences de prépaiement, les changements de nom des gares, les restrictions relatives à la non-acceptation ou à la non-livraison de marchandises et les modifications aux installations en gare.

**Points intermédiaires**

- Règle 50 :** - Les prix énoncés aux présentes, sauf s'ils sont spécifiquement désignés comme étant concurrentiels, sont des tarifs maximums qu'il ne faut pas dépasser dans la même direction en provenance ou à destination d'une gare intermédiaire sur l'itinéraire direct.

**Frais de manœuvre ou de transfert intermédiaire**

- Règle 55 :** - Les prix communs énoncés aux présentes incluent tous les frais de manœuvre reliés aux activités normales de chargement ou déchargement pour un voyage ou autres services de transfert aux points intermédiaires d'échange interréseaux pour les cargaisons transportées de bout en bout qui ne nécessitent pas d'arrêt pour des services spéciaux aux points intermédiaires d'échange interréseaux.

**Renvoi à d'autres réglementations**

- Règle 60 :** - Outre les règles énoncées aux présentes, la réglementation publiée dans le Tarif F. 5 de Chemin de fer QNS&L s'applique.

**Renvoi à d'autres tarifs**

- Règle 65 :** - Tout renvoi dans les présentes à une autre publication englobe toute modification ou réédition de ces publications.

**Prix spécifiques**

- Règle 70 :** - Les prix pour les marchandises désignées dans le présent Tarif sont spécifiques et ne doivent pas être appliqués à des articles analogues. Les articles pour lesquels aucun tarif marchandise spécifique ne figure dans le présent Tarif sont assujettis aux tarifs de catégorie régis par ♦ le STCC.

**Expéditions de marchandises en wagon complet mixte**

- Règle 75 :** - Sauf indication contraire, lorsqu'un expéditeur envoie en même temps à un destinataire et à une destination, dans un wagon complet, plusieurs articles dont les prix et tarifs sont les mêmes ou différents pour un chargement complet, ces articles sont facturés selon la masse réelle ou estimative autorisée et selon le tarif de catégorie ou au prix de concurrence applicable à chaque article pour un chargement complet. La masse minimale de chargement est la masse la plus élevée de l'un ou l'autre des articles dans le wagon complet mixte, et tout déficit de la masse minimale est facturé selon le prix ou le tarif le plus bas applicable à l'un ou l'autre des articles

CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE & LABRADOR

**CHEMIN DE FER QNS&L TARIF F.18-R**

dans le wagon complet mixte (voir l'exception).

EXCEPTION : - Tout déficit de la masse minimale est facturé selon le prix ou le tarif le PLUS ÉLEVÉ applicable à l'un ou l'autre des articles dans le wagon complet mixte lorsque ce déficit est supérieur à 25 % de la masse réelle de la cargaison.



## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

## RÈGLES (suite)

**Modification de gare destinataire ou privilèges de traitement en route**

**Règle 80 : —** Les cargaisons transportées en vertu du présent tarif ont droit aux indemnités et aux privilèges et sont assujetties aux frais et à la réglementation de la compagnie, pour les marchandises pendant qu'elles sont en sa possession, qui sont légitimement en vigueur ▲ relativement aux modifications de gare destinataire ou privilèges de traitement en route, notamment :—

Location de wagons	Chargement	Réfrigération	Manœuvre
Service des wagons	Wagon privé, distance	Marchandises acceptées	Privilèges de traitement en route
Entreposage de wagons privés	parcourue	sous certaines conditions	Déchargement
Surestaries	Articles interdits	Escale	
Déroutage	Preuve de poids	Masse déterminée	
Service de chauffage ou de refroidissement	Entreposage		

**Droits de quaiage à Sept-Îles, Qc**

**Règle 85 : —** Les tarifs énoncés dans le présent Tarif n'incluent pas les droits de quai à Sept-Îles, Qc.

**Conversion métrique**

**Règle 90 : —**

Si les stipulations du présent Tarif dépendent de tarifs qui utilisent des unités NON MÉTRIQUES, les facteurs de conversion suivants s'appliquent :

DE	VERS	FACTEUR DE CONVERSION
Fahrenheit	Celsius	(Fahrenheit -32) x 5/9 (arrondi à l'entier le plus proche)
Pieds et pouces	mètres	0,025 4
Gallons	litres	4,546 090
Milles	kilomètres	1,609 344
Livres	kilogrammes	0,453 592 4
Livres	tonnes	0,000 453 592 4
Livres par gallon	kilogrammes par litre	0,099 776 37

CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE & LABRADOR

CHEMIN DE FER QNS&L TARIF F.18-R

---

**SECTION 1  
TARIFICATION SELON LA DISTANCE  
RÉGLEMENTATION SPÉCIALE**

---

**Distance**

**Règle 95** : - Si la distance exacte à facturer ne figure pas aux présentes, utiliser la distance supérieure suivante qui figure aux présentes et le tarif qui s'y applique.

**Tarifs régissant les distances**

**Règle 100** : - Pour déterminer la distance à utiliser dans le calcul de la tarification selon la distance, utiliser le tableau officiel des distances publié dans le ▲ Tarif F. 1 de Chemin de fer QNS&L.

Dans le calcul de la distance régissant les marchandises transportées en vertu de la tarification selon la distance à destination ou en provenance de voies d'évitement de déchargement nommées aux présentes, il convient d'utiliser la distance applicable à destination ou en provenance de la gare la plus proche desdites voies d'évitement.

**Supplément pour carburant**

**Règle 105** : Les prix énoncés aux présentes sont assujettis au (et seront majorés selon le) Tarif F-100 Supplément pour carburant de Chemin de fer QNS&L.

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

---

**SECTION 1 — TARIFICATION SELON LA DISTANCE**  
**MARCHANDISES ET APPLICATION**


---

Liste des marchandises et tarification selon la distance applicable uniquement entre les gares du Chemin de fer Quebec North Shore & Labrador Railway.

N° article	Marchandises	Tonnage minimum par wagon	Groupes Voir tarifs article 40
5	Grumes	18,144	A
10	Ciment, ND, en sacs ou en vrac	22,680	B
15	Bois d'œuvre et produits forestiers consistant en : Étais, perches ou coulisses      Traverses Traverses de poteau en bois      Gros bois d'œuvre Couvre-plancher (non parquet)      Placage, non calculé, fait de Lattes      bois canadiens, à s. : Bois d'œuvre      Frêne      Orme Lattes verticales      Tilleul      Érable Pieux et pilotis      Hêtre      Chêne Perches en bois      Bouleau      Peuplier	18,144	C
20	Bois à pâte	18,144	D
25	Sable et gravier ou pierre concassée	27,216	E
30	Ferraille de fer ou d'acier, ayant une valeur pour la refonte seulement	18,144	F

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

## SECTION 1

## TARIFICATION SELON LA DISTANCE

## TABLEAU DES DISTANCES

ARTICLE 40	GROUPE 5 (Voir les articles 5 à 30 pour les groupes qui s'appliquent)					
MOINS DE PLUS DE	◆ PRIX PAR TONNE	◆ PRIX PAR TONNE	◆ PRIX PAR TONNE	◆ PRIX PAR TONNE	◆ PRIX PAR TONNE	◆ PRIX PAR TONNE
	GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D	GROUPE E	GROUPE F
30	\$12.81	\$15.96	\$15.96	\$12.81	\$10.20	\$13.75
30 40	\$15.96	\$16.51	\$16.51	\$15.96	\$10.20	\$14.20
40 50	\$15.96	\$17.03	\$17.03	\$15.96	\$10.20	\$14.62
50 60	\$15.96	\$19.66	\$19.66	\$15.96	\$12.81	\$16.87
60 70	\$16.51	\$20.21	\$20.21	\$16.51	\$12.81	\$17.78
70 80	\$16.51	\$23.36	\$23.36	\$16.51	\$13.36	\$20.00
80 90	\$17.03	\$23.88	\$23.88	\$17.03	\$13.36	\$20.43
90 115	\$17.03	\$27.02	\$27.02	\$17.03	\$13.89	\$23.10
115 130	\$20.21	\$28.59	\$28.59	\$20.21	\$16.51	\$24.43
130 145	\$20.21	\$29.12	\$29.12	\$20.21	\$16.51	\$24.88
145 160	\$20.21	\$31.75	\$31.75	\$20.21	\$17.03	\$27.09
160 200	\$22.29	\$32.80	\$32.80	\$22.29	\$17.52	\$28.02
200 240	\$23.88	\$35.98	\$35.98	\$22.29	\$17.52	\$30.69
240 280	\$29.12	\$39.11	\$39.11	\$23.88	\$19.66	\$33.34
280 320	\$31.75	\$41.76	\$41.76	\$23.88	\$19.66	\$35.59
320 360	\$32.29	\$44.39	\$44.39	\$29.12	\$23.36	\$37.79
360 400	\$33.36	\$45.41	\$45.41	\$29.12	\$25.45	\$38.69
400 440	\$33.36	\$48.59	\$48.59	\$31.75	\$25.45	\$41.36
440 480	\$35.43	\$51.21	\$51.21	\$32.29	\$26.00	\$43.59
480 520	\$36.71	\$28.48	\$53.86	\$33.36	\$27.02	\$45.83
520 560	\$36.71	\$55.42	\$55.42	\$33.36	\$27.02	\$47.02
560 610	\$39.63	\$58.60	\$58.76	\$35.43	\$28.63	\$49.86

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
 Vice-président, Finances et stratégie  
 1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
 Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

SECTION 2  
Marchandises and application

Article	▲ Marchandises	Provenance	Destination	◆ Prix par tonne \$
100	<b>Ale, bière, porter ou stout. Boissons non alcoolisées</b> Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake..... T.-N.	72.04 56.35 81.8 68.25
105	<b>Boulets</b> , broyage ou concassage. Fer ou acier, à nu ou en fûts. Minimum 45,359 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Wabush Lake..... T.-N.	26.40 32.21
110	<b>Chaudières, appareils de chauffage, radiateurs,</b> Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20
115	<b>Bouteilles, utilisées</b> (retournées vides) employées pour le transport ferroviaire d'ale, bière, porter ou stout et boissons, ND Minimum 9,072 t	Esker ..... T.-N. Labrador City .... T.-N. Schefferville ..... Qc	Sept-Îles ..... Qc	61.76 49.26 71.49
120	<b>Bâtiments</b> , Démontés ou en sections à plat. Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20
125	<b>Boiserie de construction</b> , (boiserie), Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake..... T.-N.	75.30 59.05 86.62 72.04
128	<b>Sel</b> , Minimum 16,329 t	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N.	48,09

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

Article	▲ Marchandises	Provenance	Destination	◆ Prix par tonne \$
130	<b>Chlorure de calcium</b> , non liquide, en vrac ou en sacs. Minimum 45,359 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake..... T.-N.	25.77 37.18 30.95
135	<b>Ciment</b> , naturel, de Portland ou colle haute température, en sacs ou en vrac. Minimum 22,680 t	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Wabush Lake..... T.-N. Schefferville ..... Qc	41.71 42.78 59.05
140	<b>Produits chimiques liquides</b> , ND Minimum 81,647 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons-citernes privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Wabush Lake..... T.-N.	22.87 26.03
145	<b>Argile, bentonite, en vrac</b> Minimum 36,287 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N.	20.13
146	<b>Poussière de coke</b> , Minimum 18,144 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N.	22.74
148	<b>Dolomite</b> Minimum 45,359 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N.	14,83

## SECTION 2

### Marchandises et application

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

Article	▲ Marchandises	Provenance	Destination	◆ Prix par tonne \$
150	<b>Explosifs détonants.</b> Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	101.83 77.48 116.98 97.51
152	<b>Engrais chimiquement préparés</b> Minimum 81,647 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Wabush Lake ..... T.-N.	23.25 26.47
160	<b>Fruits frais</b> , O.R.D. (ni conservés à froid ni congelés), Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	88.30 68.81 100.22 85.25
165	<b>Ameublement</b> ou pièces,	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	64.47 51.44 73.66 61.19
170	<b>Articles de quincaillerie,</b> <b>Peintures</b> ou vernis et matériaux de peinture ou vernis. Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20
175	<b>Matériaux isolants,</b> Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20
180	<b>Articles en fer</b> ou en acier, Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	61.76 49.27 71.49 59.05

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

SECTION 2  
Marchandises et application

Article	▲ Marchandises	Provenance	Destination	◆ Prix par tonne \$
182	<b>Calcaire</b> , broyé Minimum 45,359 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N.	19,82
185	<b>Bois d'œuvre et produits forestiers</b> , décrits à l'article 15. Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Wabush Lake ..... T.-N. Schefferville ..... Qc	41.71 42.78 59.25
190	<b>Machinerie ou machines et pièces</b> , Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	61.76 49.27 71.49 59.05
195	<b>Machinerie, ou pièces</b> , pour le broyage ou l'extraction du minerai. Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	49.27 71.49 59.05
200	<b>Viande fraîche ou congelée</b> . O.R.D., Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4



## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

SECTION 2  
Marchandises et application

Article	▲ Marchandises	Provenance	Destination	◆ Prix par tonne \$	
205	<b>Pétrole, résidu</b> , (mazout C), concentrés et(ou) boulettes. Les frais sont calculés selon 0,9678 kilogrammes par litre à 16° Celsius. Applicable uniquement pour un chargement en wagons-citernes ayant une capacité de 81829,62 litres ou supérieure. Minimum selon la règle 35 de CFC, mais non inférieur à 75,978 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Labrador City ..... T.-N.	24.73	
			Wabush Lake ..... T.-N.	26.65	
			Ross Ba.....T.-N.	22.86	
210	<b>Pétrole ou produits pétroliers</b> , En caisses, barils ou fûts, uniformes ou mixtes Poids minimum 18,144 t  * Dans des wagons-citernes, minimum selon la règle 35 de CFC REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc		Wagons-plats ou couverts	Wagons-citernes *
			Esker ..... T.-N.	47.66	47.17
			Labrador City ..... T.-N.	37.75	37.32
			Schefferville ..... Qc	54.14	53.54
			Seahorse ..... T.-N.	35.24	35.01
			Wabush Lake ..... T.-N.	44.67	44.26
215	<b>Pétrole ou produits pétroliers</b> , Dans des wagons-citernes seulement. Poids minimum : 90 % de la capacité indiquée sur les wagons. Selon la règle 35 de CFC mais non inférieur à 56,699 t REMARQUE : Applicable uniquement aux expéditions en wagons privés. Ch. fer QNS&L ne fournit pas ce type d'équipement.	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.	39.54	
			Labrador City ..... T.-N.	31.40	
			Schefferville ..... Qc	45.69	
			Wabush Lake ..... T.-N.	37,13	
220	<b>Tuyaux ou raccords de tuyauterie</b> , en béton, avec ou sans amiante. Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.	51.45	
			Labrador City ..... T.-N.	41.19	
			Schefferville ..... Qc	59.05	
			Wabush Lake ..... T.-N.	48.74	
225	<b>Tuyaux ou raccords de tuyauterie</b> , en fer ou en acier. Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.	61.76	
			Labrador City ..... T.-N.	49.27	
			Schefferville ..... Qc	71.49	
			Wabush Lake ..... T.-N.	59.05	

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

SECTION 2  
Marchandises and application

Article	▲ Marchandises	Provenance	Destination	Prix par tonne \$
230	<b>Articles de plomberie,</b> Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20
235	<b>Contreplaqué,</b> Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	51.44 41.19 59.05 48.74
240	<b>Pelles mécaniques et pièces</b> Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	61.76 49.27 71.49 59.05
245	<b>Carton bitume ou bardeaux pour toiture,</b> Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	57.42 45.47 65.00 54.18
250	<b>Sable, gravier ou pierre concassée, en vrac</b> Minimum 40,823 t	Livingston ..... T.-N. Premio ..... Qc  Shabo ..... T.-N. Silver ..... T.-N.	Schefferville ..... Qc Silver ..... T.-N. Sept-Îles ..... Qc Schefferville ..... T.-N. Silver ..... Qc Labrador City ..... T.-N.	10.31 10.31 11.91 12.44 12.44 13.02
255	<b>Ferraille de fer ou d'acier, ayant une valeur pour la refonte uniquement</b> Minimum 18,144 t	Labrador City ... Qc Schefferville ..... Qc	Sept-Îles ..... Qc	41.71 44.93
260	<b>Tôle,</b> Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	85.01 65.56 97.51 81.20
265	<b>Légumes frais ou verts</b> O.R.D. (ni conservés à froid ni congelés), Minimum 13,608 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N. Labrador City ..... T.-N. Schefferville ..... Qc Wabush Lake ..... T.-N.	41.71 35.21 47.66 39.53

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

## SECTION 2

## Marchandises and application

Article	Marchandise	Entre	et	Masse minimale	Prix par tonne \$
270	Véhicules automoteurs, à s. : AUTO-CARAVANES	Sept-Îles, Qc	Labrador City ... Qc	4,536 t	124.82
				6,804 t	106.97
				1,886 t	89.20
			Schefferville..... Qc	4,536 t	192.77
				6,804 t	163.88
				10,886 t	134.95
275	Véhicules, servant au transport de marchandise (convenant au transport routier). Minimum 6,804 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.		91.92
			Labrador City ..... T.-N.		87.16
			Schefferville ..... Qc		106.36
			Wabush Lake..... T.-N.		87.16
			Esker ..... T.-N.		91.92
			Labrador City .... T.-N.		87.16
			Schefferville ..... Qc		106.36
			Sept-Îles ..... Qc		
280	Véhicules automoteurs, à s. : autocars, passagers, utilitaires sport Minimum 4,536 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.		72.79
			Labrador City ..... T.-N.		58.34
			Schefferville ..... Qc		86.76
			Wabush Lake..... T.-N.		72.27
285	Véhicules, pour le roulage de terre, minerai ou pierre (ne convenant pas pour le transport routier général). Minimum 36,287 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.		66.98
			Labrador City ..... T.-N.		52.57
			Schefferville ..... Qc		77.07
			Wabush Lake..... T.-N.		64.11
290	Panneaux de revêtement mural, en feuilles, en amiante, feutre, papier, carton-pâte ou enduit Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.		61.76
			Labrador City ..... T.-N.		49.27
			Schefferville ..... Qc		71.49
			Wabush Lake..... T.-N.		59.05
295	Câble ou fil métallique Minimum 18,144 t	Sept-Îles ..... Qc	Esker ..... T.-N.		61.76
			Labrador City ..... T.-N.		49.27
			Schefferville ..... Qc		71.49
			Seahorse ..... T.-N.		47.14
			Wabush Lake..... T.-N.		59.05

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
 Vice-président, Finances et stratégie  
 1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
 Montréal (Québec) H3A 3G4

## CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE &amp; LABRADOR

## CHEMIN DE FER QNS&amp;L TARIF F.18-R

**SECTION 2**  
**▲ INSTRUCTIONS D'ACHEMINEMENT**

Provenance	Destination	Itinéraire
Gares de Ch. fer QNS&L	Gares de Ch. fer QNS&L	Ch. fer QNS&L
Gares de Ch. fer QNS&L	Gares de Ch. fer WL	Ch. fer QNS&L, Ross Bay Jct., T.-N., Ch. fer WL
Gares de Ch. fer QNS&L	Gares de Ch. fer TRT	Ch. fer QNS&L, Emeril Jct., T.-N., Ch. fer TRT

---

PUBLICATION : 1 décembre 2015 •

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 janvier 2016•

Approuvé par : Maurice McClure  
Vice-président, Finances et stratégie  
1000, rue Sherbrooke ouest, bur. 1920  
Montréal (Québec) H3A 3G4